

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°214-23**

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics –

#### **OBJET : Réhabilitation des réseaux d'assainissement Centre Bourg RD210E de Clermont-Route d'Ennezat à Chappes**

#### **Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 5 Juillet 2023 autorisant le Président à signer les marchés de travaux d'écoulant de la procédure de consultation pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Centre Bourg RD210E Route de Clermont- Route d'Ennezat à Chappes ,

**Vu** l'avis de la Commission des marchés en Procédure Adaptée en date du 11 Septembre 2023,

**Vu** l'analyse des offres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### **Article 1 :**

**Décide** de conclure le marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Centre Bourg RD210E de Clermont – route d'Ennezat à Chappes avec la société SADE-Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique S.A (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 1 448 540,91€ HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 11 septembre 2023,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230911-DC214-23-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023